



COMMUNE D'ALLAMAN

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

CHAPITRE 1	3
1.1 ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLES.....	3
1.2 DÉCHETS COMPOSTABLES : DE JARDIN ET MÉTHANISABLES	3
1.3 DÉCHETS INERTES : MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX.....	3
1.4 DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES	3
1.5 APPAREILS SENS-SWICO : ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES	3
1.6 PNEUS.....	3
1.7 EPAVES AUTOMOBILES	4
1.8 DÉCHETS CARNÉS.....	4
1.9 LOGEMENT À PLUSIEURS APPARTEMENTS	4
1.10 COLLECTES SÉPARÉES	4
1.11 TRANSPORT.....	4
1.12 FINANCEMENT.....	4
1.12.1 Taxes aux sacs	4
1.12.2 Taxe forfaitaire et taxation des entreprises.....	4
1.13 ALLEGEMENTS	5
CHAPITRE 2 : DÉCHETTERIE	5
2.1 LOCALISATION.....	5
2.2 FONCTIONNEMENT ET TARIFS.....	5

Chapitre 1

1.1 Ordures ménagères incinérables

Des sacs prépayés du concept régional et de couleur blanc/vert de 17l, 35l, 60l et 110l peuvent être déposés dans les écopoints prévus à cet effet. Les sacs sont achetés dans les commerces environnants et dans le périmètre géré par la SADEC (WWW.SADEC.ch).

Les prix en vigueur des sacs sont énumérés au point 1.12.

1.2 Déchets compostables : de jardin et méthanisables

Se référer aux instructions données par l'Entreprise BeReCycling qui gère la déchetterie de Féchy.

1.3 Déchets inertes : matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux sont exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

Se référer aux instructions données par l'Entreprise BeReCycling qui gère la déchetterie de Féchy.

1.4 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

Se référer aux instructions données par l'Entreprise BeReCycling qui gère la déchetterie de Féchy.

1.5 Appareils Sens-Swico : électroménagers, électroniques

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

Se référer aux instructions données par l'Entreprise BeReCycling qui gère la déchetterie de Féchy.

1.6 Pneus

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet. Contre émoulement, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie intercommunale, selon liste de prix affichée.

Se référer aux instructions données par l'Entreprise BeReCycling qui gère la déchetterie de Féchy.

1.7 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés, aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.8 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux de compagnie doivent être déposés dans le container-frigo destiné à cet effet et qui se trouve au Centre d'équarrissage Valorsa SA, Chemin en Fleuret 1, 1303 Penthaz, accessible de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi. Le prix par chien est de Fr. 30.- et par chat de Fr. 10.-. L'animal peut être confié à un vétérinaire.

1.9 Logement à plusieurs appartements

Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de bennes d'une capacité maximale de 1'100 litres, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

1.10 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Se référer aux instructions données par l'Entreprise BeReCycling qui gère la déchetterie de Féchy. Le verre et le papier sont collectés dans les écopoints situés sur le territoire communal, aux heures indiquées.

1.11 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération (sacs taxés) ou par d'autres filières de recyclage (verre et papier) ou de traitement est organisé par la Municipalité, depuis les différents lieux de collecte (Ecopoints).

1.12 Financement

Tarifs applicables dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.12.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Capacité en litres	Montant en CHF Prix de vente maximum	Montant en CHF Prix effectif dès 2019
17	1.25	1.00
35	2.50	1.95
60	4.75	3.80
110	7.50	6.00

La TVA est incluse dans ces montants.

1.12.2 Taxe forfaitaire habitant et taxation des entreprises

La Municipalité est compétente pour fixer les taxes. Celles-ci sont adaptées en fonction des coûts et des maximums stipulés dans le règlement.

La taxe annuelle forfaitaire est calculée chaque année selon les coûts effectifs de l'année précédente.

Taxe forfaitaire habitant

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils sont soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

L'exonération de la taxe forfaitaire est accordée à tous les étudiants ou personnes en formation.

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire d'un équivalent de 2 habitants.

L'Entreprise BeReCycling facture la somme de Fr. 83'080.- pour la gestion globale de la déchetterie de Féchy pour les années 2020 à 2024. La répartition entre les 4 communes s'effectue au prorata de leur population résidente sur la base des données du SCRIS au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La Société BeReCycling facture à la Commune d'Allaman la somme de Fr. 10'850.- pour la gestion de l'espace de la déchetterie de Féchy pour l'année 2020. Cette somme sera répartie entre les ménages composés d'adultes de 18 révolus (mais au maximum de 3 adultes de 18 ans révolus et plus par ménage) ainsi que les résidences secondaires qui seront taxées. (Chaque résidence secondaire représente 2 personnes de 18 ans révolus et plus.)

1.13 Allègements

¹Toute personne qui se voit dans l'impossibilité de payer sa taxe déchet peut contacter la Municipalité qui étudiera la demande et statuera, cas par cas.

Pour les activités accessoires et les activités pratiquées à domicile considérées comme des microentreprises, la taxe entreprise est exonérée. Cette mesure évite le cumul de la taxe de base ménage et de la taxe de base d'une entreprise.

Les entreprises de moins de 3 EPT bénéficient d'une remise de 33% sur la taxe de base.

² Les adultes au bénéfice d'une rente AI peuvent contacter la Municipalité qui étudiera la demande afin de trouver un arrangement.

Chapitre 2 : DÉCHETTERIE**2.1 Localisation**

La déchetterie se situe au chemin de Burnens à 1173 Féchy.

2.2 Fonctionnement et Tarifs

Se référer à la Convention entre la Commune d'Allaman et l'Entreprise BeReCycling ainsi qu'aux Annexes 1 et 2.

La présente directive entre en vigueur le

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 22 juin 2020.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Patrick Guex




La Secrétaire
Murielle Gilly